

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2018**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 29 juin 2018
Date d'affichage de la convocation	: 29 juin 2018
Date de publication	: 18 juillet 2018
Date de transmission	: 24 juillet 2018

L'an 2018 et le cinq juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LUZINAR Marie-José, LE GOFF Sylviane, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, ROBERT et NORMANT Alain.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPONT Sabine à Mme LEGRAND Muriel, Mme LACHERE Nadège à Mme LEFEVRE Stéphanie, LOISEL Vincent à M. BOURGEOIS.

Absents excusés : Mme RAUX Cécile, M. PARENTY Daniel et MARICHEZ Jean-Marie

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEFEVRE Stéphanie.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 13 avril 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 1: AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance et ont approuvé le projet concernant le règlement local de publicité.

Délibération N° 2: VENTE PAR LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE SITUE 60 ROUTE DE DESVRES DANS LEQUEL EST INSTALLEE LA BOULANGERIE PATISSERIE « ESPRIT FIN »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2009 la commune de Baincthun a acheté l'immeuble situé 60 route de Desvres qui était composé d'une maison à usage d'habitation et d'un terrain d'une contenance de 905 m² entièrement constructible.

Dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg qui est un enjeu fondamental pour le développement, l'attrait de notre territoire et l'attachement des habitants au village, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 janvier 2015, de louer à la société ROBACHE cet immeuble, afin que cette dernière puisse y exercer l'activité de boulangerie pâtisserie.

Considérant que l'immeuble sis 60 route de Desvres appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Vu l'article L.145-46-1 du bail commercial prévoyant la possibilité pour Monsieur ROBACHE d'exercer son droit de préemption en sa qualité de locataire et par conséquent la possibilité pour la société ROBACHE d'acquérir l'immeuble,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobilier avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) et le certificat de conformité assainissement.

Considérant les travaux importants entrepris par la société ROBACHE pour transformer cette maison à usage d'habitation en local commercial destiné à l'exercice de l'activité de boulangerie-pâtisserie (220.000 €),

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 60 route de Desvres à hauteur de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) établie par la SCP DELAVALLE et PORET par attestation en date du 30 juin 2018,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT de vendre à M ROBACHE l'immeuble sis 60 route de Desvres cadastré section E N°46,

AUTORISENT Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

FIXENT le prix à hauteur de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) hors frais de notaire.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 3 : RENONCIATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A L'ANGLE DE LA RUE D'ECHINGHEN ET DE LA RUE DE LA BOUVERIE
--

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la commune a demandé la mise en place d'un emplacement réservé à son profit sur la parcelle cadastrée section D N° 350. Cet emplacement réservé devait permettre à la commune d'acquérir le terrain, afin d'assurer la sécurité du carrefour. Le propriétaire de la parcelle a, par courrier en date du 21 juillet 2017, mis en demeure la commune d'acquérir ce terrain au prix de 113 000 euros, en application de la procédure du droit de délaissement du code de l'urbanisme.

A ce jour, il n'apparaît pas opportun d'acquérir la parcelle, la commune s'assurera dans le cadre de l'instruction, d'une autorisation de construire que la sécurité du site sera garantie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal, qui acceptent à l'unanimité :

- de RENONCER à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D N° 350 et

- D'AUTORISER le Maire à faire part au propriétaire de cette décision.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 4 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES SUR LA PLACE DE BAINCTHUN

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la vente de la parcelle sur laquelle seront construits les locaux du futur Pôle Médical Commercial, le cabinet GEOSOLUTION, chargé du bornage, indique que les parcelles E 354 et E 355, sur lesquelles est aménagée la place de la commune, la parcelle E 138 sur laquelle est bâtie l'église et la parcelle E 463 sur laquelle se trouve le garage, n'ont pas été classées dans le domaine public de la commune. Monsieur le Maire précise que le classement dans le domaine public de ces parcelles, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Place et qu'au terme de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation et de verser les parcelles E 354, E 355, E 138 et E 463 dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT de classer les parcelles E 354, E 355, E 138, E 463 dans le domaine public de la commune

DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette situation.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 5 : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE LOT N° 9 VOIRIE

Monsieur le Maire explique que l'appel d'offres concernant les travaux de restructuration et extension des salles polyvalente et associative avait été lancé. Etant donné qu'une seule entreprise avait répondu pour le lot n° 9 « Voirie Réseaux Divers », une nouvelle consultation a été relancée et les offres réceptionnées ont été présentées le 17 avril 2018 à la commission ad hoc. Le cabinet IDEA en charge de la maîtrise d'ouvrage a réalisé l'analyse des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés de jugement des offres à savoir :

- Prix des prestations : 60 %,
- Valeur technique de l'offre : 40 %

est la suivante :

N° de lot	Lot	Entreprise mieux disante	Montant proposé H.T.
9	Voirie réseaux divers	COLAS	35 561.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux du Lot n° 9 « Terrassements, Assainissement, Voirie » du programme de restructuration et extension des salles polyvalente et associative pour un coût de 35 561.00 € H.T. qui sera imputé à l'article 2313

CONFIE les travaux à l'entreprise suivante :

Entreprise	N° de lot	Désignation du lot	Montant H.T.
COLAS	9	Voirie Réseaux Divers	35 561.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2018

Délibération N° 6 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2018, la compétence « réseaux d'assainissement » incombe à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Il explique que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a demandé aux communes membres de lui affecter les résultats du compte administratif 2017 de leurs budgets assainissement respectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'année 2017 a été voté lors de la séance du 13 avril 2018 et qu'il fait apparaître un déficit de fonctionnement de 598 € et un excédent d'investissement de 155 690 €.

Il propose au Conseil Municipal de transférer cet excédent du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de transférer à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais les résultats du compte administratif de l'année 2017 du budget assainissement.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 7 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil.

Délibération N° 8 : MODIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA REGIE JEUNESSE ACTIVITES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES DE BAINCTHUN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2016, la régie de recettes : manifestations à caractère culturel, a été étendue aux activités de la politique jeunesse. Il explique que les services de la Trésorerie souhaitent que le montant de l'encaisse de cette régie « jeunesse activités péri et extra-scolaires » de Baincthun soit augmenté pour être en correspondance avec le montant des titres émis, faciliter la gestion par le service comptabilité et les contrôles qui doivent être effectués.

Il faut passer le montant de l'encaisse de 3 000 € à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT de fixer le montant global maximum de l'encaisse de la régie : « jeunesse activités péri et extra-scolaires » de Baincthun, que le régisseur est autorisé à conserver à 5 000 € dans ce montant le plafond pour la monnaie fiduciaire est inchangé, soit : 500 €.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 19/07/2018

Délibération N° 9 : PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services de la Trésorerie d'Outreau ont adressé un état d'admission en non-valeur relatif à deux créances non recouvrées.

Il s'agit de :

- La Carrosserie Excellence pour la parution d'une publicité dans la rétrospective de l'année 2016, pour un montant de 100 €. Les démarches de poursuite accomplies par la trésorerie d'Outreau auprès de Maître RUFFIN, mandataire judiciaire, stipulent que la créance de la commune est irrécouvrable totalement et définitivement.

- Monsieur HOLDERBAUM Christophe pour les frais de capture et hébergement d'un chien errant, pour un montant de 47 €, cette personne n'a aucun employeur et la trésorerie d'Outreau indique « combinaison infructueuse d'actes », le seuil de l'Ordre à Tiers Détenteur bancaire n'est pas atteint.

Considérant que la trésorerie n'a pu tenter aucune action supplémentaire pour parvenir à recouvrer ces dettes, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de ces créances pour le montant total de 147 €.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'admettre en produits irrécouvrables les titres de recettes évoqués ci-dessous.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 10 : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

La politique de modernisation de l'action publique menée par l'Etat depuis plusieurs années a entraîné sur le terrain, une redéfinition de ses priorités, et par conséquent, une réorganisation

de ses services. Cette évolution s'est traduite concrètement par l'annonce de l'abandon, à compter du 1^{er} juillet 2015, des missions d'instruction des autorisations de construire, effectuées par la Direction Départementale des Territoires.

En avril 2015, 16 communes de l'agglomération ont décidé de mutualiser l'instruction des autorisations du Droit des Sols.

Après trois années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de revoir certaines clauses de la convention initiale. Les modifications concernent essentiellement les dispositions financières de la convention.

Ainsi à compter de 2018, le service mutualisé propose un coût fixe à l'acte. Il sera refacturé deux fois par an à chaque commune, en fonction de l'exacte utilisation du service avec une pondération par acte (coefficient 1 pour les certificats d'urbanisme, 2 pour les déclarations préalables, et 4 pour les permis de construire, d'aménager, de démolir), qui prend en compte le temps forfaitaire consacré à la préparation desdits documents. La base du coefficient 1 est de 48,40 euros.

Concrètement sur la base de la moyenne des actes traités, le coût estimatif annuel du service s'élèverait à 7 114.80 € pour la commune. Cette valeur de l'unité 1 sera majorée chaque année de 1,5%, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la masse salariale, affectée au service d'instruction (glissement vieillesse technicité ou GVT).

Les autres dispositions de la convention notamment les modalités de fonctionnement restent pour la plupart inchangées. Un exemplaire de la nouvelle convention est en annexe de la présente délibération.

Il est proposé que la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la commune de Baincthun soit établie pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusque 2020, avec renouvellement tacite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, et tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de ce service

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 11 : OCCUPATION D'UNE CELLULE DU POLE MEDICAL ROUTE DE DESVRES PAR MME TIBERGHIEEN, ORTHOPHONISTE
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la résiliation au 15 juillet 2018, du bail de l'immeuble qui était loué à la Société Civile de Moyens Plurimed, depuis Octobre 2012.

Confronté au refus de voir disparaître une offre de soins dans la commune, le Conseil Municipal a travaillé, dans l'urgence, à la mise en place d'un projet dans lequel de nouveaux professionnels de santé pourraient assurer ce rôle de proximité et a rencontré Mme THIBERGHIEEN, orthophoniste, afin de la convaincre de maintenir son activité dans les locaux qu'elle occupait, avant la résiliation du bail qui liait la SCM Plurimed à la Commune.

Pour information, Mme Tiberghien, en accord avec la Commune et la SCI MADEREMA, transférera son activité dès la livraison du nouveau bâtiment qui se situera dans la continuité de la boulangerie actuelle.

Dans l'attente du transfert de son activité, Mme TIBERGHIEN s'engage à payer à la commune, propriétaire de l'immeuble, une indemnité d'occupation d'un montant de : 400 € /mois.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Mme TIBERGHIEN, orthophoniste, à continuer d'occuper les locaux qui lui étaient réservés dans l'immeuble communal, sis 58 route de Desvres, pendant une durée allant du 15 juillet 2018 jusqu'à l'ouverture des futurs locaux du Pôle Medico-commercial,

FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 400 €/mois.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 12: FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil.

Délibération N° 13: ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX SPORTIFS BAINCTHUNOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune baincthunois : Killian Pruvost, âgé de 16 ans, a été sélectionné pour participer aux Championnats de France Jeunes de Savate Boxe Française, qui ont eu lieu à Narbonne, les 19 et 20 mai 2018.

Les frais (transport, hébergement repas) par boxeur s'élevaient à 580 €.

Killian Pruvost a obtenu le titre de Champion de France Cadet.

Monsieur le Maire explique que l'association sportive, dont il fait partie, sollicite l'aide éventuelle de la commune.

La participation à cette épreuve sportive majeure, nécessite également de la part de la famille de ce jeune sportif et de son club, d'engager des frais importants liés à la préparation de cet événement sportif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation de 100 € à :

- Kilian Pruvost pour sa participation aux Championnats de France Jeunes de savate boxe française,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2018

Délibération N° 14 : CONVENTION D'HEBERGEMENT POUR ECO-PATURAGE POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN DESTINE A L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Depuis 2015, la Commune de Baincthun s'est engagée dans une démarche zéro phytosanitaire. Cette démarche a été complétée par la mise en place d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal en 2017.

Ces actions ont été mises en place dans l'objectif de préserver la biodiversité et de sensibiliser les citoyens à la protection de la faune et de la flore sauvage.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la Commune a tout naturellement voulu développer l'éco-pâturage.

Cette méthode douce, non polluante et peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores qui assurent l'entretien d'une zone.

Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité.

Le Parc Pédagogique Nature du Marais est une association à but non lucratif qui a pour volonté première, de transmettre la passion de la nature et sensibiliser à la protection de l'environnement.

L'association développe aussi des services pour le maintien et la restauration du milieu écologique.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- Le travail mené en matière de gestion écologique des espaces verts,
- L'offre de service proposée par l'association Parc Pédagogique Nature du Marais en matière d'éco-pâturage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement d'éco-pâturage avec l'Association Parc Pédagogique Nature du Marais

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 15 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits prévus au BUDGET PRIMITIF 2018, consécutivement aux décisions suivantes :

- convention d'hébergement pour Eco-Pâturage pour l'entretien du terrain destiné à l'agrandissement du cimetière pour un montant de 280 €.

Compte tenu des éléments nouveaux, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles s'y rapportant.

les principales opérations inscrites sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

- art 65748 - SUBVENTIONS : + 280 €
- art 020 - DEPENSES IMPREVUES : - 280 €

Il vous est demandé de bien vouloir adopter la Décision Modificative de l'exercice 2018, concernant le budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la présente décision modificative et les opérations susvisées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 16 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT SUR LE TERRAIN SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DE MACQUINGHEN ET DE LA ROUTE DE DESVRES ET EN DIRECTION DU SENTIER DE LA PIERRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que le projet de travaux présenté se situe à l'angle de la route de Desvres et de la rue de Macquinghen.

Celui-ci consiste en l'aménagement d'un lieu d'accueil qui s'insère dans le tracé du chemin de la Pierre et en la création des places de stationnement destinées aux randonneurs.

Monsieur le Maire explique que cet aménagement permettrait de rendre plus attractif ce carrefour très fréquenté ainsi que le sentier de la Pierre qui permet de découvrir de très beaux panoramas sur les célèbres monts du Boulonnais.

Respectueux du site et de son environnement immédiat, le projet épouserait le sol et ses courbes de niveaux.

En terme de végétation, quelques arbres seraient plantés. Ils apporteraient volume et ombrage dans cet espace. Des plantations en pied de limite apporteraient couleurs et rythmique et permettraient de valoriser le patrimoine de la Commune.

Tourné vers la thématique du tourisme de nature, le projet sera un facteur d'image positive pour Baincthun et matérialisera l'entrée de la Commune.

Monsieur le Maire précise que ce projet serait susceptible d'obtenir une subvention sur le fonds LEADER et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, représentant(e) légal(e) de la commune de Baincthun à réaliser une demande de subvention FEADER LEADER pour le programme Leader du Pays Boulonnais pour le projet suivant : « AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL A L'ENTREE DU SENTIER DE LA PIERRE ET CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT »

Le montant prévisionnel du projet est le suivant :

Type de dépenses	Montant H.T.	Type de recettes	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	6 190.00 €	FEADER	75 651.20 €
Travaux	88 374.10 €	Autofinancement	18 912.80 €
TOTAL	94 564.10 €	TOTAL	94 564.00 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle délibération sera prise, une fois connus l'identité des attributaires et le montant des différents lots.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds FEADER LEADER avec l'Autorité de Gestion (Région Hauts-de-France).

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2018

Délibération N° 17 : RECONDUCTION DES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la reconduction des centres de loisirs des petites et grandes vacances scolaires, pour l'année 2018.

Il donne les tarifs du CLSH actuellement en vigueur :

	3 à 12 ans			Ados	
	Semaine			Semaine	
	5 jours	4 jours	1 jour	5 jours	4 jours
Baincthunois	25 €	20 €	5 €	35 €	27 €
Extérieurs	38 €	30 €	8 €	48 €	38 €

Forfait restauration par nuit de camping : 4.50 €, comprenant le repas de la soirée camping et le petit-déjeuner du lendemain matin.

- Réductions accordées selon la situation familiale :

- Sans condition de ressources :
à partir du 2^{ème} enfant : réduction de 2 €/enfant/semaine
- Sous conditions de ressources :
 - bénéficiaire du RSA : 1 €/enfant/semaine
 - bénéficiaire de l'aide au temps libre : réduction de 3.40 €/enfant/jour, sur présentation de l'attestation délivrée par la C.A.F.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les centres de loisirs pour les petites et grandes vacances, pour l'année 2018,

ADOpte la nouvelle tarification suivante, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	3 à 12 ans			Ados	
	Semaine			Semaine	
	5 jours	4 jours	1 jour	5 jours	4 jours
Baincthunois	25 €	20 €	5 €	35 €	29 €
Extérieurs	38 €	31 €	8 €	48 €	39 €

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 27/07/2018

Délibération N° 18 : DEMANDE DE REMISES SUR LE PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES EN DATE DU 9 DECEMBRE 2017 ET DU 23 JUIN 2018, SUITE A DES PROBLEMES LIES AU FONCTIONNEMENT DU LAVE-VAISSELLE ET A L'ALIMENTATION EN EAU DES W.C.

Par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2015, la Commune s'est dotée d'une grille tarifaire de location des salles communales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception :

- d'un courrier de Monsieur Rodolphe PODEVIN, domicilié à Saint-Martin-Boulogne, 4bis résidence Ronsard, qui lors de la location de la salle des fêtes le 9 décembre 2017, a été confronté à un dysfonctionnement du lave-vaisselle.
Monsieur PODEVIN sollicite à ce titre, une remise sur le prix de la location de la salle des fêtes

et

- d'un courriel de Madame SCHOUTEETEN Caroline, demeurant à Saint-Martin-Boulogne, 88 rue Jules Ferry, qui lors de la location de la salle des fêtes, le 23 juin 2018, a été confrontée à l'absence d'eau dans les WC.
Mme SCHOUTEETEN sollicite une remise sur le prix de la location de la salle des fêtes.

Afin de tenir compte des désagréments causés, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une remise sur le montant de chacune des locations.

Il est proposé pour les deux cas une réduction de 60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer une réduction de 60 euros sur le tarif de la salle des fêtes pour la location du 9 décembre 2017 et pour celle du 23 juin 2018.

ADOPTE à l'unanimité la délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 16/07/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Stéphanie LEFEVRE